



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES  
PRÉFET DE L'ISERE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012-320-12**  
**portant approbation du Schéma d'Aménagement**  
**et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Drac Amont**

**Le Préfet des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Isère**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-10, R.212-26 à R.212-47 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°293 du 24 février 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac Amont (département des Hautes-Alpes et de l'Isère) et désignant le Préfet des Hautes-Alpes responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2006-26-17 du 26 janvier 2006 approuvant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010-63-3 du 4 mars 2010 fixant la composition de la commission locale de l'Eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont ;
- VU la délibération du 31 janvier 2012 de la Commission Locale de l'Eau approuvant la révision du SAGE du Drac Amont ;
- VU les consultations engagées auprès des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du comité de bassin et les avis exprimés ;
- VU l'avis du préfet des Hautes-Alpes sur l'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont en date du 11 mai 2012 ;
- VU l'avis favorable du comité de bassin en date du 5 avril 2012 ;
- VU les avis exprimés lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 9 juillet 2012 au 10 août 2012 ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés en Préfecture des Hautes-Alpes, le 10 septembre 2012 ;
- VU la délibération du 18 octobre 2012 par laquelle la Commission Locale de l'Eau a adopté la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant du Drac amont ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère ;

## **A R R E T E N T**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation du SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Drac amont, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le Schéma comprend un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement et les documents cartographiques correspondants.

### **ARTICLE 2 : Publication et information du public**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère ainsi que sur les sites internet de ces mêmes préfectures et sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Mention est faite de cet arrêté dans un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé, la déclaration sus-mentionnée ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé peut également être consulté sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **ARTICLE 3 : Diffusion**

Un exemplaire du présent arrêté et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont transmis aux communes incluses dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils généraux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture des Hautes-Alpes et de l'Isère, aux présidents des conseils régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée et au préfet coordonnateur de bassin.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

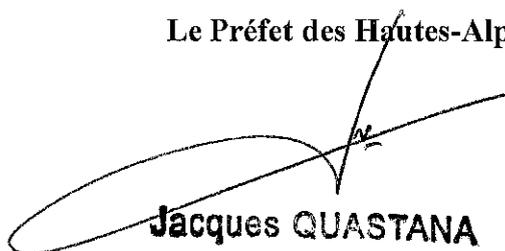
**ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les Directeurs Départementaux des Territoires des Hautes-Alpes et de l'Isère, les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes et de l'Isère, les Directeurs de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes, les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

GAP le **15 NOV. 2012**

Grenoble le **15 NOV. 2012**

**Le Préfet des Hautes-Alpes**



**Jacques QUASTANA**

**Le Préfet de l'Isère**



*Pour le Préfet absent,  
le Secrétaire Général*

**Frédéric PERISSAT**

